

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-six, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux novembre précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU Hervé, Maire d'Épinay-sur-Seine ; M. KONIECZNY Patrice ; M. SAIDANI Farid ; Mme BASTIDE Patricia ; Mme BLIN Sylvie ; M. TILLIET Claude ; Mme AZZOUZ Samia ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme PONTHIER Eugénie ; M. LISON Norbert ; Mme MHEBIK Hinda ; Adjoints au Maire ; Mme GAUTIER Bernadette ; Mme KAIS Nadia ; M. REDON Denis ; Mme TRAIKIA Mauna ; M. BENYAHIA Farid ; Mme KERNISSI Fatiha ; M. GUY Daniel ; Mme TAN Isabelle ; M. LEROY Jean-Pierre ; M. BOURCIER Thierry ; Mme YAZIDI Samira ; M. GRAUER Armand ; Mme TUFFERY-TOULEC Catherine ; M. ELMALEH Armand ; Mme CROS Bernadette ; M. CHERFAOUI Mohammed ; Mme TRUONG NGOC Geneviève ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; Mme COHEN Ghislaine ; M. LE FLOCH Guillaume ; M. BOURDI Salah ; Mme PROSPERI Brigitte ; Mme DOUMBIA Batama ; M. CHALLAL Madjid ; Mme ROCH Geneviève ; Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ESPINASSE Brigitte représentée par M. CHEVREAU Hervé,
Mme LE GLOANNEC Danielle représentée par M. KONIECZNY Patrice,
M. LE DANOIS Daniel représenté par Mme BASTIDE Patricia,
M. MATRAT Alain représenté par Mme PONTHIER Eugénie,
M. LEROY Hervé représenté par Mme BLIN Sylvie,
M. AHMED Karim représenté par M. KASSAMALY Ramej,
Mme SAID ABDALLAH Maryse représentée par M. TILLIET Claude,
M. BOUTIN Rodolphe représenté par Mme PROSPERI Brigitte.

Absent excusé :

M. TAVARES Pierre Franklin.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mme Hinda MHEBIK ayant obtenu 44 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM281119 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÉDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : Mme Hinda MHEBIK

est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 – 2 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

ADOpte le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 3 octobre 2019.

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

CM281119 - 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

APPROUVE : la Décision Modificative n°2 2019 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et résumée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 000,00	15 000,00
Section d'investissement	403 300,00	403 300,00

Ont voté Pour : 43

N.P.P.V. : 1 M. CHALLAL

Favorable à la majorité

CM281119 - 4 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES-EPINAY POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION

APPROUVE le versement au syndicat intercommunal de Meyronnes-Epinay (SIME) d'une subvention d'un montant maximal de 92 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents se rapportant à cette subvention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119- 5 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT 2020

APPROUVE la rémunération des agents recenseurs, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2020 de la façon suivante :

Désignation	Rémunération nette (en €)
Bulletin individuel (BI)	1.45
Feuille de logement (FL)	0.95
Dossier d'adresse collective et Fiche d'adresse non enquêtée	1.60
Fiche de logement non enquêté	1.05
Formation séance 1	35
Formation séance 2	35
Tournée de reconnaissance	45
Prime qualité collecte	40
Prime clôture	40
Prime étendue terrain (déplacements)	25

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 6 - AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

APPROUVE l'avenant à la Convention de coopération culturelle et patrimoniale relatif à la subvention de fonctionnement 2019 avec le Département de la Seine-Saint-Denis, attribuant à la Ville d'Epina-sur-Seine une subvention de 15 000 € pour l'exercice 2019 au titre des axes « *Art et culture dans l'espace public* » et « *Valorisation patrimoniale* »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cet avenant.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE JACQUES FEYDER POUR UN VOYAGE À MADRID

DECIDE de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1.000 € (mille euros),

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 – 8 - CONVENTION POUR ASSURER L'ANIMATION DE LA CAFÉTÉRIA DU LYCÉE JACQUES FEYDER D'EPINAY SUR SEINE

APPROUVE la convention avec le lycée Jacques Feyder,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 – 9 - CONVENTION AVEC LE COLLÈGE MAXIMILIEN ROBESPIERRE POUR UNE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention avec le collège Maximilien Robespierre, portant sur la mise à disposition :

- De la salle de danse du centre socioculturel des Econdeaux pour accueillir un atelier danse, au profit des élèves,

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 – 10 - CONVENTION AVEC LE COLLÈGE ÉVARISTE GALOIS POUR UNE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ESPACE NELSON MANDELA

APPROUVE les termes de la convention avec le collège Évariste Galois, portant sur la mise à disposition :

- De la salle polyvalente de l'Espace Nelson Mandela pour accueillir un atelier danse, au profit des élèves,

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 -11 - CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ VILLE EVRARD HÔPITAL DE JOUR "LA PASSERELLE" POUR UNE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ESPACE NELSON MANDELA

APPROUVE les termes de la convention avec l'Établissement Public de Santé Ville Evrard hôpital de jour « La Passerelle », portant sur la mise à disposition :

- De la salle de cuisine de l'Espace Nelson Mandela pour accueillir un atelier culinaire, au profit des patients,

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

DIT que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 12 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2019/2023 DU CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN

APPROUVE les orientations du projet social du centre socioculturel Félix Merlin en vue de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales, à partir du 1er octobre 2019,

SOLLICITE la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements relatives à ce projet social.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 13 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 3EME GÉNÉRATION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE, LA PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-SAINT-DENIS, LA CLINIQUE DE L'ESTRÉE, LA CLINIQUE DES PLATANES ET LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE le Contrat Local de Santé 3ème génération.

AUTORISE le Maire à signer le présent Contrat Local de Santé.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CENTRES VILLES VIVANTS

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE le montant de l'engagement financier de la ville d'Epina-sur-Seine qui s'élève à 17 395 € (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 15 - REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DECIDE de rémunérer les professeurs de musique du Pôle Musical d'Ogemont au taux de 23 € bruts horaire en référence à la grille des assistants territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE que ce taux horaire comprend la préparation du cours et l'heure d'enseignement.

DECIDE que ce taux horaire évoluera en fonction de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 16 - REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES DU PÔLE MUSICAL D'ORGEMONT

DECIDE de rémunérer les professeurs de musique du Pôle Musical d'Orgemont au taux de 23 € bruts horaire en référence à la grille des assistants territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1er janvier 2020,

DECIDE que ce taux horaire comprend la préparation du cours et l'heure d'enseignement,

DECIDE que ce taux horaire évoluera en fonction de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous avec effet au 01/12/2019,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Psychologue Temps non complet 80 %	1		1	0
Psychologue Temps complet	0	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	9	1		10
Attaché	43	1		44
Brigadier chef principal	10		2	8
Adjoint technique	177	5		182
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	78		1	77
Assistant socioéducatif de 2 ^{ème} classe (éducateur spécialisé)	2	1		3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	7		1	6

Adjoint d'animation	53	4		57
ASEM principal de 2 ^{ème} classe*	18		8	10
ASEM principal de 1 ^{ère} classe*	12	5		17
Agent social	17	4		21
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	26	7		33
	453	29	13	469

*Effet au 01/10/2019

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 18 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA BOURSE DU TRAVAIL - ANNÉE 2019

APPROUVE la convention avec l'association de gestion de la Bourse du Travail,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6 800 euros, pour 2019, à l'association de gestion de la Bourse du Travail,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 19 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN LOGEMENT VACANT SITUÉ DANS L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE DES ECONDEAUX

CONSTATE la désaffectation du logement vacant situé dans l'enceinte du groupe scolaire des Econdeaux.

PRONONCE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 20 - DIVISION ET CESSION DE LA VOIRIE IMPASSE PIERRE LIHOU PAR LA COPROPRIÉTÉ DU 10, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune du lot B issue de la parcelle cadastrée section AH n° 90 pour 353 m² figurant sous teinte bleu clair au plan précité,

APPROUVE la servitude de passage public au profit de la Commune (fonds dominant) issue d'une partie de la parcelle de la copropriété cadastrée AH n°90 pour 269 m² (fonds servant),

DIT que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

DIT QUE la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM031019 - 21 - VENTE DU MILLÉSIME 2018 - "LES TERRASSES D'EPINAY"

APPROUVE le principe de l'organisation d'une vente de 500 bouteilles de vin blanc sec de 50 cl dénommé « Les Terrasses d'Epinay », à l'occasion du marché de Noël qui se tiendra du 13 au 15 décembre 2019,

FIXE à 5 euros (cinq euros) le prix de vente d'une bouteille,

DESIGNE l'association ci-dessous comme étant la bénéficiaire de l'intégralité des fonds recueillis : Association Judo Club d'Orgemont, présidée par Monsieur BRAHMI Abdel-Haddi,

DIT que les recettes et dépenses sont imputées au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 22 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux relative aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 19-F301 & 19-F337.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM281119 - 23 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises de septembre à mi-octobre 2019 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Le

La Secrétaire,

Le Maire,

Hinda MHEBIK

Hervé CHEVREAU